



D.2021.12.15.1.1.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

1- 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**1.1 -MARCHES-CONVENTIONS****1.1.7 – 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer le marché « M3 2021 14752 M – Secteur Nord-Ouest- « Travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges provisoire de Colomiers Gare » avec SAS EUROVIA MIDI PYRENEES**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.2.10 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé la convention d'occupation du domaine public communal pour la relocalisation de la gare bus de Colomiers Gare dans le cadre du projet de 3^{ème} ligne de métro.

Afin de pouvoir procéder aux travaux de gros œuvre sur le secteur Nord-Ouest de la 3^{ème} Ligne de métro, des travaux préalables sont nécessaires : libérations d'emprises, déviations de réseaux, restitutions de fonctionnalités, ...

Le présent marché concerne les **travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges provisoire de Colomiers Gare**. Ces travaux sont rendus nécessaires par la déconstruction de l'actuel pôle d'échanges qui sera occupé par les emprises de chantier du Puits Colomiers Gare (PCG) et de la station Colomiers Gare (COG). Les prestations à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Colomiers.

La durée globale de ce marché de travaux est de 34 mois.

La procédure de passation retenue est un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 28 juillet 2021 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24 septembre 2021 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

41 dossiers ont été retirés via la plateforme tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20211215-20211215-1-1-7D-DE Date de télétransmission : 15/12/2021 Date de réception préfecture : 15/12/2021
--

5 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- SPIE BATIGNOLES MALET
- SAS EUROVIA MIDI PYRENEES
- GUINTOLI SAS
- SN THOMAS & DANIZAN, SAS CARO TP, SAS EXEDRA MIDI PYRENEES, SAS LHERM MIDI PYRENEES

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 28 septembre 2021

Après analyse, toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 30 novembre 2021, attribué le marché à l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI PYRENEES** pour un montant de **1.073.665,56 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2021 14752 M avec l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI PYRENEES**.

.....

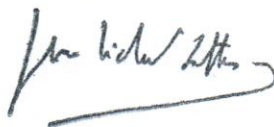
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES, le marché concernant les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges provisoire de Colomiers Gare pour un montant de 1.073.665,56 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES